

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION FIPHP 2026-2029 RELATIVE À LA POLITIQUE HANDICAP ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Guillaume RIOU, Victor TURPAUD-FIZZALA.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION FIPHFP 2026-2029 RELATIVE À LA POLITIQUE HANDICAP ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

Monsieur **Emmanuel EXPOSITO**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-1 à L.351-10 relatifs à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu la précédente convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et le CCAS de Niort, arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°C27-06-2026 du 22 juin 2026 approuvant les orientations du projet de politique handicap partagé ;

Considérant la volonté commune de poursuivre une politique coordonnée en faveur de l'insertion professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement des agents en situation de handicap ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2029 vise notamment à favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap, renforcer le maintien dans l'emploi, accompagner les reclassements et reconversions professionnelles, développer la formation, la sensibilisation, l'accessibilité numérique et des actions innovantes ;

Considérant que le FIPHFP participera au financement de ce programme à hauteur maximale de 374 000 euros sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est désignée chef de file et assurera le portage administratif et financier de la convention pour le compte des trois collectivités partenaires ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de répartition de la subvention versée par le FIPHFP entre les trois collectivités.

Répartition financière :

- 41 % pour la CAN : 153 340 €
- 47 % pour la Ville de Niort : 175 780 €
- 12 % pour le CCAS : 44 880 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative au financement des actions menées conjointement par la CAN, la Ville de Niort et le CCAS de Niort à destination des personnes en situation de handicap ;
- Approuve la convention de répartition financière de la participation du FIPHFP entre les trois collectivités partenaires ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Emmanuel EXPOSITO

Secrétaire de séance

Délégué du Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».